Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_022-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_022-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Les Chauffetières - Cessions et échanges fonciers après désaffectation et déclassement d'un ancien chemin rural

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;
Vu le ccode général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la clôture de l'enquête publique et à la désaffectation du chemin rural situé au lieudit « Les Chauffetières », préalables à son aliénation, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;
Vu l'avis du Domaines en date du 16 juin 2025, joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit « Les Chauffetières », représentant une emprise totale d'environ 2 660 m², aujourd'hui désaffecté de l'usage du public ;

Considérant que ce chemin rural, bordé de part et d'autre par des propriétés privées, ne présente plus d'utilité pour la circulation publique et constitue un délaissé foncier ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière et cadastrale de ce secteur, au bénéfice des propriétaires riverains concernés, à savoir :
- Monsieur et Madame LAZZARI,
- Monsieur GUILLET,
- Monsieur et Madame DE BEAUFORT,
- Madame YVONNET ;

Considérant que les opérations envisagées portent à la fois sur :
- des cessions de petites emprises issues du chemin rural désaffecté,
- des échanges fonciers sans soulte, réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable à haut niveau de service, nécessitant l'acquisition de terrains privés par la Ville ;

Considérant que le protocole d'accord a pour objet de constater et formaliser l'ensemble de ces opérations foncières amiables, sur un même secteur géographique, dans un souci de cohérence et de lisibilité ;

Considérant les cessions envisagées au profit :
- de Monsieur et Madame LAZZARI, d'une emprise d'environ 160 m², valorisée à 0,50 € / m² ;
- de Monsieur GUILLET, d'une emprise d'environ 80 m², valorisée à 0,50 € / m² ;

Considérant les échanges fonciers sans soulte envisagés avec :
- Monsieur et Madame DE BEAUFORT, portant sur une emprise d'environ 1 608 m², issue du chemin rural, en contrepartie de la cession à la Ville d'une emprise d'environ 1 459 m², issue de la parcelle ZA 26, nécessaire au projet de piste cyclable ;
- Madame YVONNET, portant sur une emprise d'environ 874,8 m², issue du chemin rural, en contrepartie de la cession à la Ville d'une emprise d'environ 1 211 m², issue de la parcelle ZA 22, également nécessaire au projet de piste cyclable ;

Considérant que les parties reconnaissent que les surfaces échangées présentent un équilibre raisonnable en valeur et qu'aucune soulte n'est due ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_022-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Considérant que les frais liés à l'enquête publique et aux opérations de géomètre-expert seront répartis, à parts égales, entre la Ville de Vitré et les quatre propriétaires concernés, soit un cinquième chacun ;

Considérant que les termes de ces cessions et échanges sont fixés dans un protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Considérant le récapitulatif des cessions et échanges, assorti d'une note explicative, annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le protocole d'accord portant cessions et échanges fonciers entre la Ville de Vitré, Monsieur et Madame LAZZARI, Monsieur et Madame GUILLET, Monsieur DE BEAUFORT et Madame YVONNET, relatifs au chemin rural des Chauffetières, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de valider le tableau récapitulatif des emprises cédées et échangées ainsi que la note explicative, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces cessions et échanges fonciers, à intervenir dans l'étude d'un notaire vitréen.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.